Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1046

28.5.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/1046 DE LA COMMISSION

du 26 mai 2025

reconnaissant que le rapport soumis par la Suède au titre de l'article 31, paragraphe 2, de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil contient des données précises aux fins de la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à la culture de l'orge, de la féverole, du colza, du seigle, du triticale, du blé et de la gesse dans ledit État membre

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ([1]), et notamment son article 31, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) La directive (UE) 2018/2001 exige que les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse aient un potentiel de réductions significatives des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux carburants fossiles afin de pouvoir être comptabilisés aux fins de la réalisation des objectifs fixés dans ladite directive. À cette fin, l'article 29, paragraphe 10, de cette directive définit des seuils spécifiques de réduction des émissions pour ces combustibles, et l'article 31 régit la manière de calculer les réductions des émissions de gaz à effet de serre résultant de leur utilisation. Lors de ces calculs, il est possible d'utiliser les valeurs par défaut fixées aux annexes V et VI de la directive (UE) 2018/2001. Au lieu des valeurs par défaut pour les émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture de matières premières agricoles, dans certaines conditions, il est possible d'utiliser des valeurs types. Ces valeurs types, représentant la valeur moyenne dans une région donnée, peuvent être communiquées à la Commission par les États membres ou les pays tiers. Elles ne peuvent être utilisées que si la Commission reconnaît qu'elles sont précises.

(2) Le 23 janvier 2025, la Suède a soumis à la Commission le rapport final contenant des données aux fins de la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à la culture de l'orge, de la féverole, du colza, du seigle, du triticale, du blé et de la gesse généralement produits dans des zones de son territoire classées au niveau 2 de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS), conformément au règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil ([2]). Le Royaume de Suède a demandé que les données soient reconnues comme précises conformément à l'article 31, paragraphe 4, de la directive (UE) 2018/2001.

(3) La Commission a évalué le rapport et a conclu qu'il contenait des données précises aux fins de la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à la culture de l'orge, de la féverole, du colza, du seigle, du triticale, du blé et de la gesse généralement produits dans des régions NUTS 2 en Suède.

(4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité sur la durabilité des biocarburants, des bioliquides et des combustibles issus de la biomasse,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le rapport que la Suède a soumis, pour reconnaissance, à la Commission le 23 janvier 2025 contient des données précises aux fins de la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à la culture de l'orge, de la féverole, du colza, du seigle, du triticale, du blé et de la gesse généralement produits dans des régions NUTS 2 en Suède. La synthèse des données présentées dans le rapport figure en annexe.

([1]) JO L 328 du 21.12.2018, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/2001/oj.
([2]) Règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) (JO L 154 du 21.6.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1059/oj).

Article 2

Si les données contenues dans le rapport tel que soumis, pour reconnaissance, à la Commission le 23 janvier 2025 subissent des modifications susceptibles d'affecter la précision des données et, par conséquent, les bases sur lesquelles la présente décision a été prise, la Suède notifie immédiatement ces modifications à la Commission. La Commission évalue les modifications notifiées afin de déterminer si le rapport fournit toujours les données précises pour lesquelles il est reconnu.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle cesse de s'appliquer le 17 juin 2030.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture de l'orge (en équivalent CO_2/kg d'orge récolté sur la base de la matière sèche) dans les régions NUTS 2 en Suède

Région NUTS 2 conformément au règlement (CE) nº 1059/2003		N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Total
		Direct	Indirect	Engrais	Neutralisation	Pesticide			
SE11	Stockholm	164	20	84	17	0 (*)	50	14	349
SE12	Östra Mellansverige	174	18	79	7	0 (*)	43	12	332
SE21	Småland med öarna	173	24	42	7	0 (*)	38	12	296
SE22	Sydsverige	151	17	71	3	0 (*)	28	9	277
SE23	Västsverige	175	22	73	11	0 (*)	34	10	325
SE31	Norra Mellansverige	201	31	60	12	0 (*)	47	15	367
SE32	Mellersta Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—
SE33	Övre Norrland	262	45	43	8	0 (*)	58	20	434

(*) Les émissions de pesticides sont intégrées dans les émissions d'engrais.

Émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture de la féverole (en équivalent CO_2/kg de féverole récoltée sur la base de la matière sèche) dans les régions NUTS 2 en Suède

Région NUTS 2 conformément au règlement (CE) nº 1059/2003		N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Total
		Direct	Indirect	Engrais	Neutralisation	Pesticide			
SE11	Stockholm	—	—	—	—	—	—	—	—
SE12	Östra Mellansverige	99	6	1	9	0 (*)	49	21	184
SE21	Småland med öarna	158	21	11	4	0 (*)	35	18	247
SE22	Sydsverige	91	8	7	4	0 (*)	32	17	160
SE23	Västsverige	94	7	5	20	0	38	19	183
SE31	Norra Mellansverige	72	8	6	11	0 (*)	48	23	168
SE32	Mellersta Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—
SE33	Övre Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—

(*) Les émissions de pesticides sont intégrées dans les émissions d'engrais.

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/1046/oj

Émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture du colza (en équivalent CO_2/kg de colza récolté sur la base de la matière sèche) dans les régions NUTS 2 en Suède

Région NUTS 2 conformément au règlement (CE) nº 1059/2003		N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Total
		Direct	Indirect	Engrais	Neutralisation	Pesticide			
SE11	Stockholm	290	33	171	36	0 (*)	58	1	588
SE12	Östra Mellansverige	295	38	147	14	0 (*)	52	1	546
SE21	Småland med öarna	320	43	155	20	0 (*)	41	1	580
SE22	Sydsverige	325	41	179	5	0 (*)	40	1	590
SE23	Västsverige	335	42	192	39	0 (*)	43	1	652
SE31	Norra Mellansverige	—	—	—	—	—	—	—	—
SE32	Mellersta Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—
SE33	Övre Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—

(*) Les émissions de pesticides sont intégrées dans les émissions d'engrais.

Émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture du seigle (en équivalent CO_2/kg du seigle récolté sur la base de la matière sèche) dans les régions NUTS 2 en Suède

Région NUTS 2 conformément au règlement (CE) nº 1059/2003		N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Total
		Direct	Indirect	Engrais	Neutralisation	Pesticide			
SE11	Stockholm	111	19	18	2	0 (*)	38	8	197
SE12	Östra Mellansverige	107	14	49	1	0 (*)	32	7	210
SE21	Småland med öarna	129	19	50	7	0 (*)	30	8	242
SE22	Sydsverige	110	13	59	2	0 (*)	24	6	214
SE23	Västsverige	132	18	67	15	0 (*)	29	7	267
SE31	Norra Mellansverige	157	20	89	19	0 (*)	34	8	328
SE32	Mellersta Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—
SE33	Övre Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—

(*) Les émissions de pesticides sont intégrées dans les émissions d'engrais.

Émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture du triticale (en équivalent CO_2/kg de triticale récolté sur la base de la matière sèche) dans les régions NUTS 2 en Suède

Région NUTS 2 conformément au règlement (CE) nº 1059/2003		N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Total
		Direct	Indirect	Engrais	Neutralisation	Pesticide			
SE11	Stockholm	—	—	—	—	—	—	—	—
SE12	Östra Mellansverige	156	21	76	2	0 (*)	34	10	298
SE21	Småland med öarna	166	26	61	5	0 (*)	31	10	299
SE22	Sydsverige	175	25	80	4	0 (*)	28	10	322
SE23	Västsverige	150	22	63	10	0 (*)	26	9	280
SE31	Norra Mellansverige	—	—	—	—	—	—	—	—
SE32	Mellersta Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—
SE33	Övre Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—

(*) Les émissions de pesticides sont intégrées dans les émissions d'engrais.

Émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture du blé (en équivalent CO_2/kg de blé récolté sur la base de la matière sèche) dans les régions NUTS 2 en Suède

Région NUTS 2 conformément au règlement (CE) nº 1059/2003		N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Total
		Direct	Indirect	Engrais	Neutralisation	Pesticide			
SE11	Stockholm	169	21	112	24	0 (*)	33	10	368
SE12	Östra Mellansverige	150	19	92	9	0 (*)	30	9	309
SE21	Småland med öarna	138	19	73	8	0 (*)	26	9	272
SE22	Sydsverige	141	17	91	2	0 (*)	22	7	281
SE23	Västsverige	166	22	105	22	0 (*)	26	8	348
SE31	Norra Mellansverige	159	22	90	19	0 (*)	31	10	330
SE32	Mellersta Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—
SE33	Övre Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—

(*) Les émissions de pesticides sont intégrées dans les émissions d'engrais.

Émissions de gaz à effet de serre résultant de la culture de la gesse (en équivalent CO_2/kg de gesse récoltée sur la base de la matière sèche) dans les régions NUTS 2 en Suède

Région NUTS 2 conformément au règlement (CE) nº 1059/2003		N_2O au sol		Intégré			Utilisation de combustibles	Semences	Total
		Direct	Indirect	Engrais	Neutralisation	Pesticide			
SE11	Stockholm	72	6	10	9	0 (*)	52	23	172
SE12	Östra Mellansverige	101	7	3	8	0 (*)	46	20	185
SE21	Småland med öarna	113	11	9	2	0 (*)	31	17	182
SE22	Sydsverige	97	10	7	4	0 (*)	30	16	165
SE23	Västsverige	102	9	6	20	0 (*)	38	20	194
SE31	Norra Mellansverige	68	6	9	12	0 (*)	53	27	174
SE32	Mellersta Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—
SE33	Övre Norrland	—	—	—	—	—	—	—	—

(*) Les émissions de pesticides sont intégrées dans les émissions d'engrais.

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/1046/oj